



CONSEIL COMMUNAL
DE NOVILLE

Séance du Conseil communal de la commune de Noville
Vendredi 06 décembre 2019, à 20 h 00, salle du Cotterd
Procès-verbal no 03/2019

Présidence : M. Manuel Hayoz Président

Municipalité	Présents	Excusé
M. Pierre-Alain Karlen	Syndic	
Mme Corinne Ballif Grognez	Municipale	
M. Reynald Dänzer	Municipal	
M. Pierre-Alain Favrod	Municipal	
M. Roland Mooser	Municipal	

Ordre du jour :

1	Appel	Page 2
2	Adoption de l'ordre du jour	Page 2
3	Procès-verbal de la dernière séance	Page 2
4	Communications du Bureau	Page 2
5	Communications de la Municipalité	Page 2
6	Préavis No 02-2019, du 11 novembre 2019, relatif à la demande de crédit pour la réfection et l'assainissement énergétique du Collège/Maison de commune	Page 3
	6.1 Rapport de la Commission ad hoc	Page 4
	6.2 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion (COFIGE)	Page 4
	6.3 Adoption du Préavis No 02-2019	Page 5
7	Préavis No 03-2019, du 11 novembre 2019, relatif au budget de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2020	Page 5
	7.1 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion	Page 6
	7.2 Adoption du Préavis No 03-2019	Page 7
	7.3 De prendre acte du budget d'investissement 2019 tel que présenté, pour un montant total de CHF 1'650'800.-	Page 7
8	Préavis No 04-2019, du 11 novembre 2019, relatif à la création de l'Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac (ASPIHL)	Page 7
	8.1 Rapport de la Commission ad hoc	Page 7
	8.2 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion	Page 8
	8.3 Adoption du Préavis No 04-2019	Page 8
9	Nouvelles indemnités du Conseil communal – Proposition du bureau	Page 8
	9.1 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion	Page 8
	9.2 Adoption de la proposition	Page 9
10	Dépôt d'un postulat – Pour une vitesse modérée dans le hameau de Crebelley	Page 10
11	Divers	Page 11

Il est 20 h 00, M. le Président souhaite la bienvenue aux conseillères et conseillers présents à la dernière séance de l'année 2019, puis il passe la parole à la Secrétaire, Mme Esther Bernard, qui procède à l'appel.

1. Appel

Présents : 25

Excusés : 10

Absent : 0

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance.

Mmes Sandra Favrod et Laurence Stettler fonctionneront comme scrutatrices.

2. Adoption de l'ordre du jour

M. le Président relève une erreur au point 7 de l'ordre du jour : le Préavis No 3-2019 du 11 novembre 2019 est relatif au budget de fonctionnement et d'investissement pour *l'exercice 2020* au lieu de 2019 comme mentionné.

De plus, un postulat a été déposé auprès du bureau, cet objet sera traité en point 10 et les divers en point 11.

Il n'y a pas d'autre demande de modifications, la numérotation du document est adaptée en conséquence. Le Président passe au vote, l'ordre du jour est adopté tel que modifié à l'unanimité, à main levée. Il n'y a pas d'avis contraire, aucune abstention.

3. Procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal est passé en revue page par page. Il n'y a pas de remarques. Le PV est adopté tel que présenté à l'unanimité à main levée. Il n'y a pas d'avis contraire, aucune abstention.

4. Communications du Bureau

M. le Président Manuel Hayoz, ainsi que Mme la Secrétaire Esther Bernard, ont participé à la réunion annuelle des Présidents et des Secrétaires des Conseils communaux et généraux du district, sur invitation de Mme la Préfète. Divers sujets ont été abordés portant sur les dernières élections fédérales, les indemnités du Conseil sur proposition du Bureau, la communication des informations émanant de l'Union des communes vaudoises (UCV) aux Bureaux des Conseils et la transmission du magazine UCV. Les expériences partagées lors de cette soirée sont très enrichissantes et permettent de promouvoir les bonnes pratiques au sein des différents Conseils du district.

Le 28 novembre dernier, le Bureau a reçu la visite annuelle de Mme la Préfète, qui a relevé la bonne tenue des documents du Conseil communal et le respect de l'archivage.

M. le Président annonce la démission, avec effet au 31 décembre 2019, de Mme la conseillère communale et Vice-Présidente Sandie Nicaty. Le poste de Vice-Président(e) sera repourvu à la séance du mois de mars prochain.

Pour terminer, M. le Président rappelle les dates des séances du Conseil communal prévues pour 2020, comme suit : **mercredi 18 mars, jeudi 18 juin, jeudi 15 octobre et vendredi 11 décembre.**

5. Communications de la Municipalité

M. le Président donne la parole aux membres de la Municipalité :

➤ **M. Pierre-Alain Favrod** : Le bureau d'ingénieur Herter et Wiesmann a été mandaté afin de procéder à une étude sur la mise en séparatif des canalisations dans le secteur nord de la commune (route des Grangettes/route des Saviez). La Municipalité prévoit de présenter le Préavis y relatif devant le Conseil, lors de la séance du mois de juin 2020.

➤ **M. Reynald Dänzer** : Pour faire suite à une proposition de la COFIGE, formulée lors d'une précédente séance, la Municipalité a décidé d'augmenter la taxe d'amarrage pour les embarcations « visiteurs » de 20 %. Le gain réalisé sera de l'ordre de CHF 3'000.- à CHF 3'500.-, en fonction du nombre de navigateurs accueillis.

➤ Le nouveau système de collecte de déchets alimentaires, GastroVert, sera mis en place dans la commune au cours du premier trimestre de 2020. Ce concept offre une solution qui garantit aux Municipalités une valorisation optimale des débris alimentaires dans une démarche respectueuse de l'environnement. Il contribue à diminuer l'utilisation des sacs taxés, ainsi qu'à favoriser un meilleur remplissage des sacs grâce à une diminution des odeurs dues aux restes d'aliments. Il est à noter que les déchets alimentaires représentent le 30 % de l'utilisation des sacs poubelles. Le traitement des ordures ainsi collectées amène à la production de biogaz, d'énergie électrique verte et de compost.

En adhérant à ce concept, la commune se met en conformité avec la loi fédérale sur l'élimination des déchets, qui mentionne que tous les débris valorisables doivent être collectés séparément et faire l'objet d'une valorisation spécifique. De plus, le montant facturé par la SATOM à la commune passera de CHF 110.- à CHF 70.- la tonne.

➤ **M. Roland Mooser** : Pour rappel, deux entreprises ont fait opposition à l'adjudication des travaux de réfection des dessertes agricoles. Une séance entre les intervenants s'est déroulée auprès de la cour de droit administratif et public. Une procédure de conciliation est souhaitée par les défenseurs des deux opposants. Cette solution permettrait entre autres, de surseoir aux frais de justice. La Municipalité souhaite débiter les travaux au printemps 2020.

➤ **M. le Syndic Pierre-Alain Karlen** : Le Syndicat d'amélioration des Fourches est entré dans une phase décisive de bouclage. Une convention va prochainement être signée. Une clé de répartition sera mise à l'enquête en janvier 2020, les propriétaires seront tous personnellement informés et renseignés.

Une nouvelle étude de faisabilité demandée par le Service du développement territorial (SDT) est en cours sur le secteur nord de la commune de Rennaz. Cependant, M. le Syndic rappelle que dans l'attente de la levée du moratoire prononcé par le Conseil d'Etat vaudois sur la création de nouvelles zones d'activités, toute autre mesure d'utilisation et d'affectation du sol sur le territoire communal est gelée.

➤ Le plan général d'affectation sera présenté au Conseil communal au printemps 2020. La Municipalité est toujours dans l'attente de réponses du SDT, concernant des modifications de petits secteurs. « La balle » est maintenant dans le camp du SDT.

➤ M. le Syndic informe l'assemblée que la Municipalité prévoit d'inviter M. Gianni Saitta, Secrétaire général de l'UCV, pour la séance du mois de mars 2020, afin de présenter le système de comptabilité des communes aux membres du Conseil communal, ainsi que le remaniement du système de répartition péréquatif, souhaité par la majorité des communes.

M. le Président remercie les membres de la Municipalité.

6. Préavis no 02-2019, du 11 novembre 2019, relatif à la demande de crédit pour la réfection et l'assainissement énergétique du Collège/Maison de Commune

M. le Président passe la parole à M. Roland Mooser pour la présentation du Préavis :

M. Roland Mooser accueille Monsieur M. Stéphane Verdon, représentant du bureau B + C ingénieurs SA, entreprise mandatée afin d'effectuer une analyse sur l'état actuel du bâtiment et évaluer les travaux de réfection nécessaires à une réfection adéquate de cette bâtisse historique. M. Mooser remercie M. Verdon et lui cède la parole.

Monsieur Stéphane Verdon salue l'assistance. En complément au Préavis présenté, il donne des informations techniques sur les travaux projetés, il chiffre les économies d'énergie qui seraient réalisées.

Au terme de la présentation, M. le Président remercie M. Verdon et ouvre la discussion.

Question de M. Nicolas Chatelan : La commune peut-elle bénéficier de subventions cantonales en regard de la note du recensement architecturale du bâtiment attribuée par le canton ?

Réponse de M. Roland Mooser : La réfection n'est pas assez importante pour nous permettre de bénéficier de subventions conséquentes.

M. le Syndic rappelle que, lors de la réfection de l'église, la commune n'avait pas eu droit à une subvention. Il précise que le moratoire sur les contributions attribuées aux communes pour les travaux de conservation et de restauration prononcé par le Conseil d'Etat est toujours cours.

Question de Mme Sonia Dufaux : Des aménagements facilitant l'accès aux locaux, pour les personnes handicapées ont-ils été prévus ?

Réponse de M. Roland Mooser : Cette problématique a été prise en compte lors de l'examen du dossier. Les études ont démontré que des aménagements spécifiques ne sont pas concevables, la configuration du bâtiment ne s'y prête pas. De plus, la création d'un ascenseur, intérieur ou extérieur, n'est pas envisageable par manque de place et en raison du classement de la bâtisse. Les personnes handicapées ou à mobilité réduite, qui désirent se rendre au bureau de l'administration communale, sont reçues à la salle du Griffon au rez-de-chaussée du bâtiment.

Il n'y a plus d'interventions.

M. Roland Mooser tient encore à relever plusieurs difficultés auxquelles il faudra remédier en plus de l'assainissement du bâtiment. En effet, les fenêtres des 2 classes occupées par les élèves scolarisés à Noville ne répondent pas aux normes de sécurité et doivent être changées, plusieurs problématiques liées à l'étanchéité du bâtiment devront être solutionnées. Les marches donnant accès au bureau du greffe devront faire l'objet d'une réfection, plusieurs sont abimées il faudra prévoir l'installation d'une main courante, etc.

6.1 Rapport de la commission ad hoc

M. le Président donne la parole à M. Pierre-André Girardin, Président de la Commission ad hoc, qui lit le rapport que les conseillères et conseillers ont reçu par courriel.

La Commission propose au Conseil communal d'accepter les conclusions du Préavis no 02-2019 du 11 novembre 2019 tel que présenté.

M. le Président remercie M. Girardin et ouvre la discussion. Il n'y a pas d'intervention.

6.2 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion

M. le Président donne la parole à M. Christophe Carrel, président de la Commission qui donne lecture du rapport que les conseillères et conseillers ont reçu par courriel (un extrait est reporté ci-dessous) :

Compte tenu des prévisions financières évoquées par M. le Syndic lors du dernier Conseil et du supplément d'informations données lors de la séance du 26 novembre 2019 sur le budget 2020, la Commission estime que la situation financière ne permet pas d'engager ces travaux pour l'instant. De plus, la Commission a amendé le compte no 18.352.00 « part aux transports VMCV » qui grève le budget de fonctionnement pour l'exercice 2020 d'un montant de CHF 247'501.-.

Il faut également s'attendre, comme l'a relevé M. le Syndic, à des travaux futurs de mise en séparatifs des canalisations situées dans le bas du village soit CHF 250'000.-. Ces dépenses sont aussi à prendre en considération. Sur le fond, la COFIGE était favorable aux travaux de réfection du bâtiment communal. Au vu des éléments ci-dessus, les membres de la Commission estiment qu'il est raisonnable d'étudier la possibilité d'entreprendre ces travaux dans une année et de ne pas puiser CHF 300'000.- dans le fonds de réserve à cet effet.

De ce fait, la Commission des Finances et de Gestion propose de refuser les conclusions du Préavis

M. le Président remercie M. Christophe Carrel et ouvre la discussion.

Question de M. Ferdinand Barmettler : Le Crédit d'investissement demandé est de CHF 492'000.- l'amortissement net est de CHF 192'000.-, que prévoit la Municipalité pour le remboursement du solde ? M. Barmettler précise qu'il ne met pas en doute les pratiques de la commune, mais constate qu'il manque une opération.

Réponse de M. le Syndic Pierre-Alain Karlen : Au cours des années précédentes, la commune a pu constituer un fonds de réserve pour travaux futurs non attribué. Au 31.12.2018, ce compte affichait 1'240'000.-. Il faut différencier cette écriture comptable, d'une opération financière. Il s'agit d'un crédit sur amortissement. M. le Syndic rappelle que lors de la présentation du Préavis No 05-2018 du 12 novembre 2018 relatif à la réfection des dessertes agricoles communales, la Municipalité a prévu de financer ces travaux par un prélèvement de CHF 400'000.- sur ce compte de réserve, le solde à disposition se monte CHF 540'000. C'est sur ce solde à disposition que le montage financier sera effectué.

M. Claude-Alain Stettler : Est très surpris de la position de la COFIGE qui, à maintes reprises, a déjà demandé une réfection du collège. De plus, au vu des économies énergétiques réalisées, l'investissement lui paraît tout à fait acceptable.

Question de M. Ferdinand Barmettler : Quels sont les arguments de la COFIGE qui expliquent un report des travaux d'une année ?

Réponse de M. Christophe Carrel : Cette décision est motivée par le fait que l'année s'annonce, selon les dires de M. le Syndic, très difficile pour la commune, notamment avec la problématique des VMCV. Dès lors, la COFIGE estime qu'il serait plus judicieux de tenir compte de l'évolution de 2020 et d'attendre 2021 qui s'annonce meilleure, comme déclaré par M. le Syndic.

Réponse de M. Le Syndic Pierre-Alain Karlen : Il n'a pas la prétention de faire des prévisions économiques. Son but n'était pas de stigmatiser les membres de la COFIGE. Il y a lieu d'avoir une certaine cohérence envers l'affaire des VMCV. Le fait d'amender la facture des VMCV comme mentionné dans le rapport ci-dessus, ramène le budget à des proportions supportables. De plus des rentrées fiscales supérieures sont annoncées. Il admet que la première version du budget qu'il a présenté à la COFIGE faisait ressortir une année des plus mauvaises depuis plusieurs années.

Il n'y a plus d'intervention.

6.3 Adoption du Préavis No 02-2019

M. le Président donne lecture des conclusions du Préavis et procède au vote :

Le Conseil communal de Noville décide :

1. D'accepter le Préavis no 02-2019 du 11 novembre 2019 relatif à la demande de crédit pour la réfection et l'assainissement énergétique du Collège/Maison de Commune tel que présenté.
2. D'autoriser la Municipalité à effectuer ces travaux ;
3. D'octroyer à cet effet, à la Municipalité, un crédit d'investissement de CHF 492'000.-
4. De financer ces travaux par un prélèvement de CHF 300'000.- sur le fonds de réserve pour travaux futurs no 9282.9.
5. D'autoriser la Municipalité à effectuer un emprunt dans l'établissement de son choix pour un montant de CHF 492'000.-.
6. D'amortir l'investissement net de CHF 192'000.- à raison de CHF 6'400.- par an sur une durée de 30 ans, dès le budget 2021.

Les conclusions du Préavis sont acceptées à la majorité, il y a 17 voix pour, 6 avis contraires et 1 abstention.

7. Préavis No 03-2019, du 11 novembre 2019, relatif au budget de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2020

M. le Président donne la parole à M. le Syndic Pierre-Alain Karlen pour la présentation du document :

Les charges se montent à CHF 5'574'876.20, les revenus à CHF 5'191'921.00. L'excédent de charges est de CHF 382'955.20.

Comme mentionné dans le préambule du Préavis, M. le Syndic relève la très mauvaise surprise venue d'une annonce du transporteur VMCV qui nous facture, sans avis préalable, une participation au déficit de la compagnie de CHF 247'501.00, ce qui représente pour notre commune, l'équivalent de 7,7 points d'impôt. M. Karlen relève que, en raison du manque d'information de la part des VMCV,

notre commune a reçu plusieurs décomptes complémentaires conséquents, au moment de l'établissement du budget.

Afin d'obtenir des éclaircissements sur cette facture et informer les VMCV que ce montant n'était pas acceptable pour la commune, M. le Syndic a pris part, à sa demande, à une séance le 28 octobre avec la direction des VMCV, à laquelle était convié également M. Pierre-Yves Gruaz, directeur général du service de la mobilité et des routes (DGMR). Cette séance a également fait ressortir la participation financière de CHF 350'000.- à charge de la commune concernant les arrêts situés sur son territoire (génie civil, abribus, marquage, électricité etc.) Une deuxième séance le 21 novembre, à laquelle participaient toutes les communes du réseau a eu lieu. Ces dernières n'avaient d'ailleurs pas été informées de l'augmentation de facturation leur incombant suite au prolongement de la ligne pour l'hôpital, plus une participation au déficit.

Sur le plan de la fiscalité, la perte d'impôts sur les personnes morales, liée à l'introduction de la RIE III, s'élève à CHF 120'000.- pour le prochain exercice et la compensation cantonale unique n'aura été versée qu'en 2019.

M. le Syndic présente par rétroprojecteur, un document démontrant l'évolution des chiffres de la péréquation, de la réforme policière et de la facture sociale depuis 2016. Il donne des explications détaillées. Il présente également un comparatif des charges, produits et pertes du budget 2020 avec et sans les chiffres VMCV.

M. le Président remercie M. le Syndic et ouvre la discussion. Il n'y a pas d'intervention.

Le budget de fonctionnement et d'investissement est énuméré page par page et rubrique par rubrique.

Question de M. Jean-Luc Terrettaz : Rubrique 21.400.20 impôts sur la fortune (PP) : Il constate une augmentation de l'impôt sur le revenu ainsi qu'une diminution de l'impôt sur la fortune à hauteur de CHF 15'000.- quelles en sont les causes ?

Réponse de M. le Syndic : M. Karlen n'est pas en mesure d'apporter des précisions pour le moment. Les rentrées fiscales sur la fortune font partie des mesures aléatoires.

M. le Président ouvre la discussion, il n'y a pas d'intervention.

7.1 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion

M. Le Président donne la parole à M. Christophe Carrel, Président de la Commission, qui donne lecture du rapport que les conseillères et conseillers ont reçu par courriel.

La COFIGE propose d'amender le compte 18.352.00 concernant les frais de CHF 247'501.- des VMCV ainsi que le compte 22.452.02 « péréquation – complément VMCV » de CHF 83'435.-. Cette proposition permettrait à la Municipalité d'entamer des discussions au sujet du montant exorbitant qui nous est facturé.

En conséquence, la Commission, à l'unanimité des membres présents, recommande d'adopter les conclusions du Préavis No 03-2019 relatif au Budget de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2020 tel qu'amendé soit d'amender le compte 18.352.00 concernant les frais de CHF 247'501.- des VMCV ainsi que le compte 22.452.02 « péréquation – complément VMCV » de CHF 83'436.- ce qui ramène le déficit à CHF 218'890.20.

M. le Président remercie M. Carrel et ouvre la discussion :

Questions de M. Ferdinand Barmettler :

1 La COFIGE relève, dans son rapport que la Municipalité prévoit de diminuer ses charges de CHF 10'000.- par rapport à l'année passée. De quel compte s'agit-il ?

2 Quel est la décision de la COFIGE concernant les amendements proposés ? il n'en est pas fait mention dans le rapport. Ces postes sont-ils remis à zéro ou font-ils l'objet d'une modification ? A son avis, une précision est nécessaire.

Réponses de M. le Syndic Pierre-Alain Karlen :

1 Il n'a pas connaissance du compte sur lequel cette diminution de charge est imputée, il effectuera des recherches plus approfondies.

2 L'idée est effectivement de remettre ces postes à zéro, ce qui nous fournirait des arguments dans les discussions avec les services cantonaux.

Il n'y a plus d'intervention.

7.2 Adoption du Préavis No 03-2019

M. le Président procède tout d'abord à l'adoption des deux amendements proposés par la COFIGE. :

- 1^{er} amendement relatif au compte 18.352 concernant les frais de CHF 247'501.- des VMCV :

L'amendement est accepté à la majorité, à main levée. Il n'y a pas d'avis contraire, une abstention.

- 2^{ème} amendement relatif au compte 22.452.02 « péréquation – complément VMCV » de CHF 83'436.- des VMCV :

L'amendement est accepté à la majorité, à main levée. Il n'y a pas d'avis contraire, une abstention.

M. le Président procède ensuite à l'adoption du Préavis No 03-2019. Il donne lecture des conclusions du Préavis et procède au vote :

Le Conseil communal de Noville décide, sous réserve de dispositions légales nouvelles :

- D'adopter le budget de fonctionnement 2020 tel qu'amendé et bouclant sur un excédent de charge de CHF 218'890.20 ;
- De prendre acte du budget d'investissement 2020 tel que présenté, d'un montant total de CHF 1'650'800.00.

Les conclusions du Préavis No 03-2019 telles qu'amendées sont adoptées à l'unanimité, à main levée. Il n'y a pas d'avis contraire, aucune abstention.

7.3 De prendre acte du budget d'investissement 2019 tel que présenté, pour un montant total de CHF 1'650'800.-

M. le Président procède au vote : Les conseillères et conseillers prennent acte du budget d'investissement à la majorité, il n'y a pas d'avis contraire, 4 abstentions.

8. Préavis No 04-2019, du 11 novembre 2019, relatif à la création de l'Association Scolaire et Parascolaire Intercommunal du Haut-Lac (ASPIHL)

M. le Président donne la parole à M. Reynald Dänzer pour la présentation du Préavis :

M. Dänzer relève l'importance de la création d'une telle association en raison du fort développement urbanistique dans notre région. Les prévisions font état d'un important accroissement de la population, entraînant des répercussions considérables sur le nombre d'élèves fréquentant l'établissement primaire et secondaire de Villeneuve Haut-Lac.

Pour rappel, ce Préavis a déjà été déposé auprès des Conseils communaux, respectivement du Conseil général des communes de Chessel, Noville, Rennaz, Roche et Villeneuve. Les modifications apportées aux statuts par rapport à la première version portaient essentiellement sur les articles 2 et 7 des statuts.

M. le Président remercie M. Dänzer et ouvre la discussion. Il n'y a pas d'intervention.

8.1 Rapport de la Commission ad hoc

M. le Président donne la parole à M. Derek Grangier président de la Commission qui donne lecture du rapport que les conseillères et conseillers ont reçu par courriel.

En conclusion la commission, à l'unanimité, recommande d'adopter le Préavis no 04-2019 relatif à la création de l'Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac ainsi que les statuts version finale du 21.08.2019 tels que présentés.

M. le Président remercie M. Grangier et ouvre la discussion. Il n'y a pas d'intervention.

8.2 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion

M. le Président donne la parole à M. Christophe Carrel, Président de la COFIGE qui donne lecture du rapport que les conseillères et conseillers ont reçu par courriel.

En conclusion la Commission, à l'unanimité, recommande d'adopter les conclusions du préavis soit :

- d'accepter le préavis no 04-2019, du 11 novembre 2019, relatif à la Création de l'Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac, tel que présenté :

- D'accepter que l'emprunt nécessaire à la construction soit cautionné par les cinq communes selon la répartition établie d'après la clé habitants/élèves relevant des statistiques officielles établies par le SCRIS de la fin de l'année précédant l'octroi du permis de construire.

M. le Président remercie M. Carrel et ouvre la discussion. Il n'y a pas d'intervention.

8.3 Adoption du Préavis No 04-2019

M. le Président donne lecture des conclusions du Préavis et procède au vote :

Les conclusions du Préavis no 04-2019 sont acceptées à l'unanimité, à main levée. Il n'y a pas d'avis contraire, aucune abstention.

9. Nouvelles indemnités du Conseil communal – Proposition du bureau

M. le Président rappelle que la dernière réadaptation des indemnités actuelles proposées et acceptées par le Conseil général remonte au préavis no 8 du 04 octobre 2011.

Conformément à l'art. 89 de la Constitution vaudoise et à l'art. 29, al. 2 de la Loi sur les Communes (LCom), il appartient au Conseil communal de fixer les indemnités de ses membres. Selon cette disposition, la décision est prise en principe une fois au moins par législature.

Les indemnités proposées par le Bureau du Conseil sont calquées sur celles des communes du cercle du Haut-Lac, qui ont déjà ajustés leurs émoluments au passage de la nouvelle législature. Il faut savoir que les rémunérations de notre Conseil, à population égale, sont les plus basses du district, plus spécifiquement pour les Commissions pour lesquelles, hormis la COFIGE, l'indemnité perçue est bien inférieure à ce que perçoit une femme de ménage.

Cette présente proposition permettra à notre législatif d'être rémunéré en adéquation avec la réalité de nos tâches.

M. le Président ouvre la discussion. Il n'y a pas d'intervention.

9.1 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion

M. le Président donne la parole à M. Christophe Carrel, Président de la Commission qui lit le rapport que les conseillères et conseillers ont reçu par courriel.

En conclusion, la COFIGE propose d'amender les indemnités du Président de CHF 600.- à CHF 800.- et de la Secrétaire de CHF 1200 à CHF 2000.-, avec effet au 1^{er} janvier 2020 et de reporter les modifications des rémunérations, indemnités, vacations, amendes et jetons de présence pour les conseillers, les Commissions, les scrutateurs et le Bureau du conseil au début de la prochaine législature.

M. le Président remercie M. Carrel et ouvre la discussion.

Question de Mme Antoinette Dapples Dünner : Quels sont les arguments de la COFIGE justifiant sa décision de reporter les modifications de rémunération à la prochaine législature ?

Réponse de M. Daniel Bernard : Les arguments de la COFIGE ont été clairement expliqués et cités à la lecture du rapport. Il relève, comme mentionné dans ledit rapport que la Commission reconnaît le surcroît de travail occasionné par le passage d'un Conseil général à un Conseil communal, notamment pour le Président et la Secrétaire, mais que certaines augmentations, voire diminutions, mériteraient une analyse plus approfondie pour lesquelles la Municipalité devrait être consultée.

Il n'y a plus d'intervention.

M. le Président demande la parole comme membre du Conseil : Conformément à l'art. 28 du règlement du Conseil communal et en l'absence de la Vice-présidente, Mme Sandie Nicaty qui est excusée, Mme Sandra Favrod est désignée pour remplacer M. Manuel Hayoz à la présidence de la séance.

Mme Sandra Favrod donne la parole à M. Manuel Hayoz :

Ce dernier précise que la proposition de la COFIGE ne respecte absolument pas le principe de l'égalité de traitement inscrit dans notre constitution.

Il rappelle le serment prêté par chaque conseillère et conseiller, élu par le peuple, qui est d'avoir la justice et la vérité devant les yeux.

Il ne conçoit pas que seules les indemnités du Président et de la Secrétaire fassent l'objet d'une augmentation. Toutefois, si la proposition de la COFIGE était acceptée, il rembourserait les CHF 200.- d'augmentation alors perçus de manière injuste selon lui.

Comment expliquer les différences de traitement concernant les Commissions ? les membres ne travaillent-ils pas tous de la même manière ?

M. Manuel Hayoz souhaite des rémunérations justes et équitables pour tous et invite tous les membres présents à voter en leurs âme et conscience.

Mme Sandra Favrod remercie M. Hayoz et ouvre la discussion.

M. Ferdinand Barmettler estime que la proposition du Bureau doit être clairement acceptée dans son entier, ou refusée avec un report à la prochaine législature. Il ne doit pas y avoir une demi-mesure

M. le Syndic Pierre-Alain Karlen confirme que la Municipalité a la possibilité de présenter, en début de législature, un préavis afin d'ajuster les indemnités de l'exécutif, du législatif et du Bureau du Conseil. Dès l'entrée de la nouvelle législature, le nombre de séances du Conseil, trois à quatre par année n'ayant pas évolué, la Municipalité n'a pas jugé utile de revoir ces indemnités. M. Karlen admet toutefois que la Municipalité aurait dû faire une communication à ce sujet. Il relève également que ces augmentations qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020, feront peut-être l'objet d'une nouvelle étude au début de juin 2021. Il souhaite qu'une unité de doctrine soit adoptée entre toutes les communes.

M. Claude-Alain Stettler : Pense que la proposition du Bureau est tout à fait acceptable. Il relève que le montant de l'augmentation est modique, en rapport aux autres charges évoquées au cours de la séance de ce soir.

M. Manuel Hayoz relève que dès son entrée en fonction à la Présidence du Conseil, le 1^{er} juillet 2018 et après avoir analysé les dispositions en vigueur, il est intervenu à maintes reprises auprès de M. le Syndic pour qu'un préavis émanant de la Municipalité soit présenté devant le Conseil. L'exécutif n'a jamais donné suite à sa demande. Malgré le fait que la fin de la législature approche, il a décidé en accord avec les membres du Bureau que ce dernier déposerait une proposition de décision pour les indemnités du Conseil communal avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Il n'y a plus d'intervention.

Mme Sandra Favrod se retire, M. Manuel Hayoz regagne sa place et reprend la présidence de la séance.

9.2 Adoption de la proposition

M. le Président accède en premier lieu à l'adoption de l'amendement proposé par la COFIGE, soit de modifier uniquement les indemnités du Président et de la Secrétaire respectivement de CHF 600.- à CHF 800.- et de CHF 1'200.- à CHF 2'000.- et de reporter les modifications des rémunérations, indemnités, vacances, amendes et jetons de présence pour les conseillers, les commissions, les scrutateurs et le bureau du conseil au début de la prochaine législature.

M. le Président procède au vote. L'amendement proposé est refusé à la majorité à main levée. Il y a 7 voix pour, 12 avis contraires et 5 abstentions.

M. le Président procède à l'adoption de la proposition du bureau comme suit :

Postes	Détails	Type	CHF
Conseillers	Jeton de présence	/ séance	40,00
	Frais de déplacement	Km	0,75
Amendes	1ère		30,00
	2ème		50,00
	3ème		80,00
COFIGE	Fixe	/ séance	-
	Séances	heure	40,00
	Rapport	/ rapport	50,00
Commissions	Séances	heure	40,00
	Rapport	/ rapport	50,00
Scrutateur	Votation	heure	30,00
Président	Bureau	annuel	1 000,00
Secrétaire	Bureau	annuel	2 500,00
Bureau du Conseil	Séances	heure	40,00

M. le Président procède au vote. La proposition du bureau est acceptée à la majorité, à main levée : Il y a 12 voix pour, 7 avis contraires et 5 abstentions.

10. Dépôt d'un postulat – Pour une vitesse modérée dans le hameau de Crebelley

M. Le Président procède selon l'ordre de traitement du postulat, conformément au Guide pratique du droit d'initiative, communiqué par le Bureau du Conseil.

Les conseillers doivent tout d'abord se prononcer sur la recevabilité du postulat. M. le Président, en collaboration avec le service des communes et du logement a procédé à l'étude de ce document. Il est en mesure de confirmer que ce postulat est recevable selon les critères légaux de l'art. 32 de la Loi sur les Communes.

M. le Président procède au vote, le postulat est déclaré recevable à main levée, à la majorité. Il n'y a pas d'avis contraire, une abstention.

M. le Président donne la parole à M. Daniel Bernard, auteur du postulat, qui donne lecture du document.

M. le Président remercie M. Daniel Bernard et ouvre la discussion.

M. Claude-Alain Stettler confirme qu'il n'y a effectivement aucune zone limitée à 30 km/h dans le hameau de Crebelley. Il est conscient des problèmes de sécurité liés aux enfants. Toutefois, il constate également qu'il est difficile, pour un véhicule, de traverser le hameau à une vitesse dépassant les 30km/h.

Mme Laurence Stettler relève que les bus postaux obligés de se croiser dans le village représentent également un danger, notamment pour les enfants. La circulation de ces véhicules en dehors du hameau améliorerait également selon elle, la sécurité.

Il n'y a plus d'intervention.

M. le Président procède au vote pour une prise immédiate du postulat et son renvoi devant la Municipalité :

La prise en compte immédiate du postulat est acceptée à la majorité à main levée. Il y a 10 voix pour, 5 avis contraires et 9 abstentions. Le postulat est renvoyé devant la Municipalité, qui dispose d'un délai de réponse de 6 mois.

11. Divers

Question de Mme Antoinette Dapples Dünner : La Municipalité, à l'instar de la commune de Rennaz, a-t-elle analysé les problèmes liés au parcage dit « sauvage » ou plus ou moins autorisé sur des emplacements privés entre autres, ceci concernant les véhicules propriété des employés du nouvel hôpital Riviera-Chablais.

Réponse de M. Roland Mooser : Un groupe de travail intercommunal, chargé d'analyser les possibilités de parcage a été créé il y a quelques mois. La mise en fonction de l'hôpital a fait apparaître de nombreuses problématiques liées au parcage des véhicules. La commune interviendra si des abus sont constatés sur le domaine communal, mais ne pourra pas le faire sur le domaine privé.

Réponse de M. le Syndic : Un propriétaire disposant de places de parc existantes, peut louer ces emplacements sans autre. Toutefois, la création de toutes nouvelles aires de stationnement ou tout changement d'affectation devra obligatoirement être fait selon l'application de la procédure officielle.

Question de M. Daniel Bernard : La Municipalité prévoit-elle de proposer des bouteilles de vin communal d'une contenance de 50 cl comme demandé en 2018 ?

Réponse de M. Pierre-Alain Favrod : Cette possibilité sera étudiée pour la récolte 2020.

M. Daniel Bernard adresse des remerciements aux employés de la voirie pour les décorations de fin d'année installées à Noville et à Crebelley

Il n'y a plus d'intervention.

Au terme de cette deuxième année de présidence du Conseil communal, riche d'enseignements, M. Manuel Hayoz tient à adresser ses remerciements :

A tous les membres du Conseil communal et aux membres de Commissions pour leur engagement.

Aux membres de l'exécutif pour leur travail et leur investissement, ainsi qu'à tous les employés communaux qui œuvrent à la bonne marche de la commune, tout spécialement à Mme Laurence Vuillemin, Secrétaire municipale, pour sa collaboration.

Ses remerciements s'adressent également à Mmes Laurence Stettler et Sandra Favrod, membres du Bureau du Conseil, aux scrutateur/trice Mme Lysiane Favrod et M. Francisco Salazar, ainsi qu'à Mme Esther Bernard, Secrétaire du Conseil communal pour son excellent travail et son soutien.

En conclusion, M. le Président adresse à toute l'assemblée ses vœux pour de joyeuses fêtes, pleine de joie, de santé et de bonheur.

M. le Président Manuel Hayoz clôt la séance à 21 h 45.

Le Président

La Secrétaire

Manuel Hayoz

Esther Bernard